

SEANCE DU 20 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept, le 20 Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. DUEZ Jean Pierre, Maire.

Présents : MM DUEZ - Mmes BELLOT - BOFFELLI - BOSSIS - CHATELIER - MM MOURLOT - VILLENEUVE - GAUTIER - ANNEREAU - BERTET- HERAUD - LEBLOIS.

Pouvoirs : M. ARCHAT à M. VILLENEUVE
Absente : Mme CHATEAU
Secrétaire de séance : Mme BOSSIS

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 MAI 2017**

Le compte rendu de la réunion du 09 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité par les conseillers présents.

- **Modification de l'ordre du jour**

Compte tenu de l'urgence, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'approuver l'ajout de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour établi sur la convocation

- **Décision Modificative n°2 Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le secrétariat avait rencontré de nombreuses difficultés en ce début d'année avec le logiciel informatique. De ce fait, les crédits nécessaires à cet investissement n'avaient pas été votés à l'article 205. Il convient donc de modifier comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Op° 10001	Chapitre	20	Compte 2051 (Logiciels)	+ 3 000.00
ONA	Chapitre	020	Dépenses Imprévues	- 3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à valider cette décision modificative.

- **Adhésion à « Gironde Ressources », désignation d'un suppléant.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence « Gironde Ressources », nous demande de reprendre notre délibération d'Adhésion en désignant un suppléant pour siéger à son assemblée générale.

Par la délibération 2017-03-02, Madame Karine CHATELIER avait été désignée pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Jérôme HERAUD, comme suppléant de Karine CHATELIER.

- **Adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB avait engagé le 23 novembre 2016 une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeais (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 avril 2017, les services préfectoraux ont fait savoir aux services du SIAEPA du Bourgeais et de la Communauté de Communes que cette procédure d'adhésion ne pourrait aboutir. Tout d'abord car les statuts proposés alors ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, mais aussi parce que cette demande d'adhésion n'avait pas été validée par le conseil syndical du SIAEPA du Bourgeais ni par ses membres.

En conséquence, il a été demandé que toute la procédure de demande d'adhésion soit relancée.

Aussi, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeais pour ses compétences Assainissement Non Collectif sous convention.

- **Cession de la parcelle cadastrée B 1891**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démarche d'un administré proposant l'achat d'un terrain appartenant à la commune, cadastré B 1891.

Monsieur le Maire avait sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ce terrain et les conditions de cette vente par délibération n° 2017 - 02 - 06. Le Conseil Municipal avait décidé de vendre ce terrain pour un montant de 1000€, sous réserve de vérification cadastrale (la parcelle doit être préalablement divisée).

Un géomètre a procédé au bornage du terrain.

Maître Massabie, Notaire à Blaye, est chargé de rédiger l'acte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession du terrain cadastré B 1891.

- **Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Vu la proposition du Centre de Gestion en termes d'avancements de grades pour 2017 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

Décide

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1^{er} Juillet 2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

- **Plan de formation Mutualisé Haute Gironde**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, chaque collectivité territoriale doit se doter d'un plan de formation (annuel ou pluriannuel) pour ses agents. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde du Département 33.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

- **Révision du prix des tickets de Cantine Enfants et Adultes.**

- **CANTINE - ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision appliquée en 2016 du prix du ticket de cantine de 2.05 € à 2.10€ ; et propose le maintien de ce tarif pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix du ticket de **cantine à 2,10 € sur l'année scolaire 2017-2018.**

- **CANTINE - ADULTES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'augmenter le prix du ticket de cantine pour les adultes de 4.10€ à 4.15€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter le prix du ticket de cantine Adulte à **4,20 €** à compter du **1^{er} septembre 2017 et à partir du dernier ticket vendu lors de l'année scolaire 2016-2017.**

- **Révision du prix des tickets de Garderie.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la révision appliquée en 2016 du prix du ticket de garderie de 0.70 € à 0.75€ ; et propose le maintien de ce tarif pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de maintenir le prix du ticket de **garderie à 0.75 € sur l'année scolaire 2017-2018.**

- **Fonds Départemental d'Aide pour la Voirie Communale (F.D.A.V.C.)**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la politique menée en matière de sécurité et notamment les travaux de Voirie prévus pour 2017.

Il les informe d'une subvention allouée par le Conseil Départemental et des pièces à fournir pour constituer le dossier de demande d'Aide.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal décide

* de réaliser, en 2017, des travaux de gros entretien et de reprofilage de certaines voiries communales.

* de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAVC.

- **Convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Saint Paul, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des Finances Publique au niveau local ou national.

- **Réflexion sur le projet « Ecole Numérique ».**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 09 mai 2017 avait été évoqué en questions diverses le Projet « Ecole Numérique ».

Monsieur Duez et Madame Eslan, Directrice des écoles de Saint Paul, ont rencontré Monsieur Plandé le 11 mai dernier afin d'obtenir des informations sur le projet « Ecole Numérique » auquel notre commune pourrait adhérer, et présenter des appels à projet à l'Académie et au Département.

A ce jour, bien qu'en attente de devis pour l'achat du matériel, la Directrice de l'école a rédigé un projet qu'elle souhaite présenter devant le Conseil d'Ecole jeudi 22 juin prochain.

De son coté la Mairie a pris contact avec différents prestataires afin d'obtenir des diagnostics et des devis pour équiper les classes en matériel numérique adapté.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le principe d'équiper deux classes en matériel numérique (une avec un tableau numérique interactif, une avec des tablettes)
- autorise Monsieur le Maire à :
 - négocier les achats
 - solliciter les subventions.

- **Questions Diverses.**

L'avenir du Presbytère

Monsieur Duez informe les membres du Conseil Municipal que l'appel à projet pour l'occupation du Presbytère n'a pas reçu de proposition pour laquelle la Commune a pu donner une suite favorable.

Une entreprise de maroquinerie a fait une nouvelle proposition, cependant les conditions nécessitent une réflexion commune :

Les travaux intérieurs seraient réalisés par les locataires eux-mêmes en contrepartie de loyers dont ils seraient exonérés à hauteur du montant des travaux.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas donner suite à ce projet.

Zone de Rejet de la STEP - AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

La Commune de Saint Paul lance un appel à concurrence pour des travaux d'assainissement, d'aménagements sur la station d'épuration des eaux usées.

Les travaux consistent en :

- * la mise en œuvre d'une unité de traitement du phosphore par injection de chlorure ferrique,
- * la mise en place d'une zone de rejet végétalisée en amont du fossé, point de rejet ;
- * la fourniture et la pose de deux piézomètres à l'amont et à l'aval de la noue végétalisée ;
- * la fourniture et la pose d'une nouvelle clôture et d'un portail d'accès de 2 m de hauteur.

Durée du Marché : Délai plafond : 1 mois à compter de la date qui sera fixée par ordre de service.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Septembre 2017.

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des offres : Vendredi 7 juillet 2017 à 12h

Adresse à laquelle les renseignements techniques/administratifs, dossiers de consultation des entreprises, peuvent être obtenus : **CABINET MERLIN**

5, rue Louise Michel
33240 ST-ANDRE DE CUBZAC.
Tél. 05.57.43.41.27 – Fax 05.57.43.53.08

Adresse à laquelle les candidatures/offres doivent être envoyées :

Monsieur le Maire de Saint Paul
Mairie de Saint Paul
2 Le Bourg
33390 SAINT PAUL.

Prochain Conseil d'Ecole

Un conseil d'école se tient jeudi 22 juin à 17h30.

A l'ordre du jour :

- La rentrée 2017
- La kermesse du 29/06/17
- Le bilan du voyage en Dordogne
- Le projet « Ecole Numérique »
- Questions diverses.

Scènes d'été

Cette année la représentation dans le cadre des « Scènes d'été en Gironde » a eu lieu le samedi 17 juin dernier.

Le spectacle a été apprécié par le public présent.

A retenir, quelques difficultés techniques qui mènent à dire que dorénavant la sélection du spectacle doit se faire selon le coût, mais aussi selon les besoins techniques de la compagnie.

Il ressort également qu'un effort de communication doit se jouer avec les associations afin de trouver éventuellement une cohérence avec les projets d'école notamment.

En tout état de cause, l'évènement mérite d'être reconduit en 2018.

Célébrations civiles durant l'été 2017

A ce jour, 5 baptêmes et 4 mariages sont programmés à Saint Paul pour l'été 2017.

Repas de Quartier

1^{er} juillet - le midi : « La Grange » / reporté à une date ultérieure, vu les conditions météorologiques.

28 juillet - le soir : « Capron »

12 Août – le soir : « La Grélas »

19 Août – le soir : « Le Bourg », sur le site du Presbytère

La séance de Conseil Municipal a été levée à 21h15.

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le **Mardi 05 Septembre 2017 à 19h.**